

DÉCISION N° 2023-05 du 24 mars 2023

Portant

Modification des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2009-124 du 12 novembre 2009 portant modification du règlement de service et périmètre du portage de repas à domicile de la Cuisine centrale ;

Vu la décision n° 2019-24 du 15 octobre 2019 portant tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale au 1^{er} janvier 2020, modifiée par la décision n° 2021-11 en date du 05 octobre 2021, modifié par la décision n° 2022-06 en date du 22 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale ;

DÉCIDE

Article 1 : Les montants des repas fabriqués par la Cuisine centrale sont fixés tel que dans le tableau annexé à la présente décision, à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 24 mars 2023,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230324-DEC2023_05-AR



Portage repas à domicile

Zones		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	
		Bessières	De 0 à 10 km aller retour	De 11 à 20 km aller retour	De 21 à 25 km aller retour	
a) Forfait kilométrique		0 €	0,32€	0,56€	0,96€	
	b) nombre de repas livrés par foyer	c) prix unitaire	d) prix des repas (b x c) + a			
Catégorie 1 personne seule midi	1	7,58 7,73	7,58 7,73	7,90 8,05	8,14 8,29	8,54 8,69
Catégorie 2 personne seule midi+soir	2	6,67 6,80	13,34 13,60	13,66 13,93	13,90 14,18	14,30 14,58
Catégorie 3 couple midi uniquement	2	6,67 6,80	13,34 13,60	13,66 13,93	13,90 14,18	14,30 14,58
Catégorie 4 couple midi+soir	4	6,15 6,28	24,60 25,09	24,92 25,41	25,16 25,67	25,56 26,07

Communauté de commune VAL AIGO (crèche)

Catégorie	Repas enfants /bébés	Repas adultes	Goûter enfants	Épicerie
Prix unitaire	4,37 4,45	5,09 5,20	0,40 0,41	2,30/jour 2,34/jour

Commune de BESSIERES

Catégorie	Repas enfants	Repas animateurs	Goûter enfants	Repas adultes	Repas professeurs des écoles
Prix unitaire	4,15 4,23	5,09 5,20	0,50 0,51	5,09 5,20	5,49 5,60

EHPAD

Catégorie	Repas résidents	Repas Adultes
Prix unitaire	4,41 4,49	4,41 4,49

ÉTABLISSEMENTS HORS BESSIERES

Catégorie	Repas enfants	Repas adultes
Prix unitaire	4,75 4,84	5,99 6,10

+forfait du kilomètre selon grille tarifaire des portages de repas à domicile

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230324-DEC2023_05-AR